

**Création d'une coulée verte et d'ouvrages
de gestion des ruissellements
La Remaudière**



Avis bureau

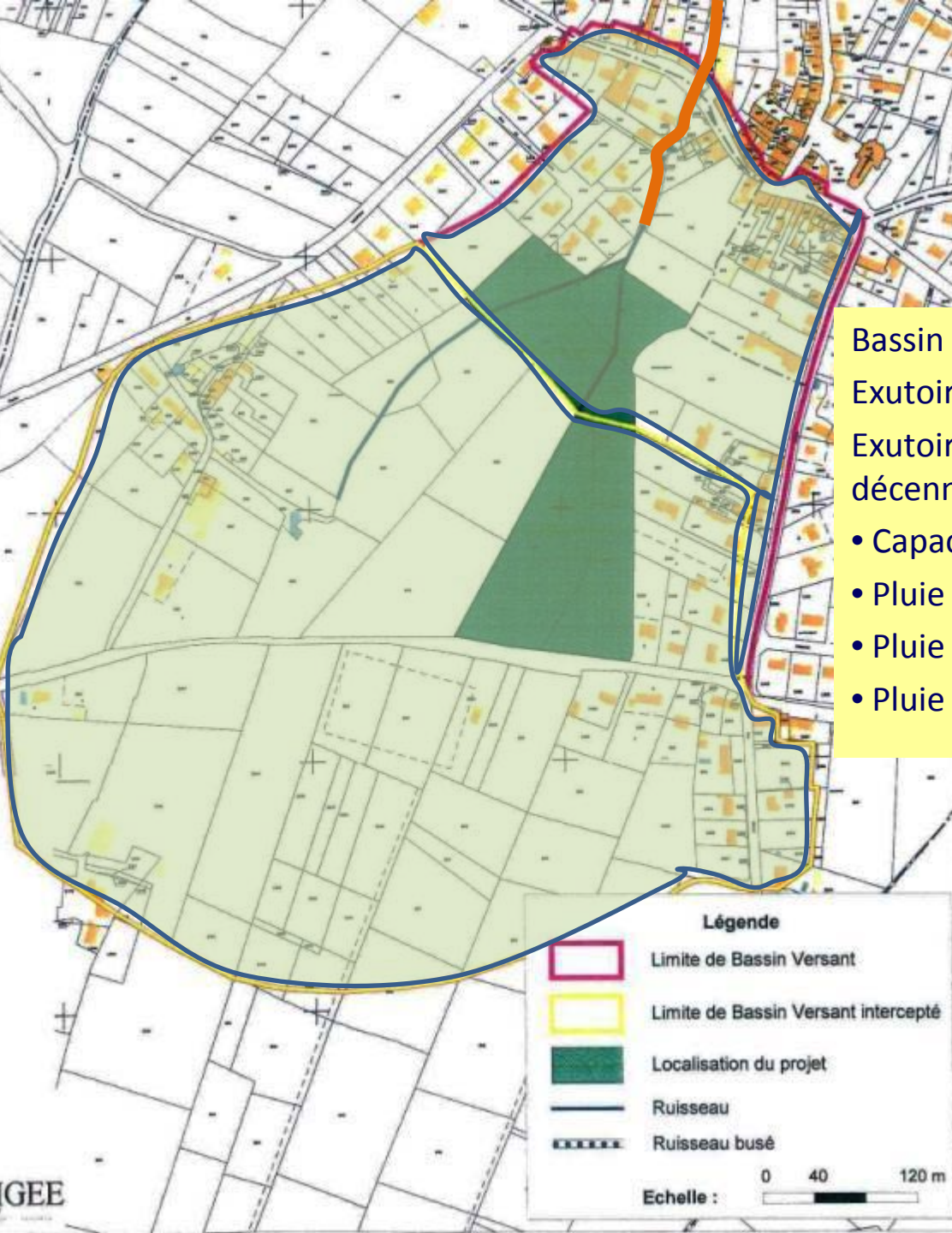
on d'une coulée verte et d'ouvrages
de gestion des ruissellements
La Remaudière

Bassin versant 32 ha

Exutoire du BV : busé dans traversée du bourg

Exutoire sous dimensionné pour une pluie
décennale :

- Capacité : 1042 l/s
- Pluie décennale : 1708 l/s
- Pluie vicennale : 2275 l/s
- Pluie cinquantennale : 3295 l/s



Avis bureau

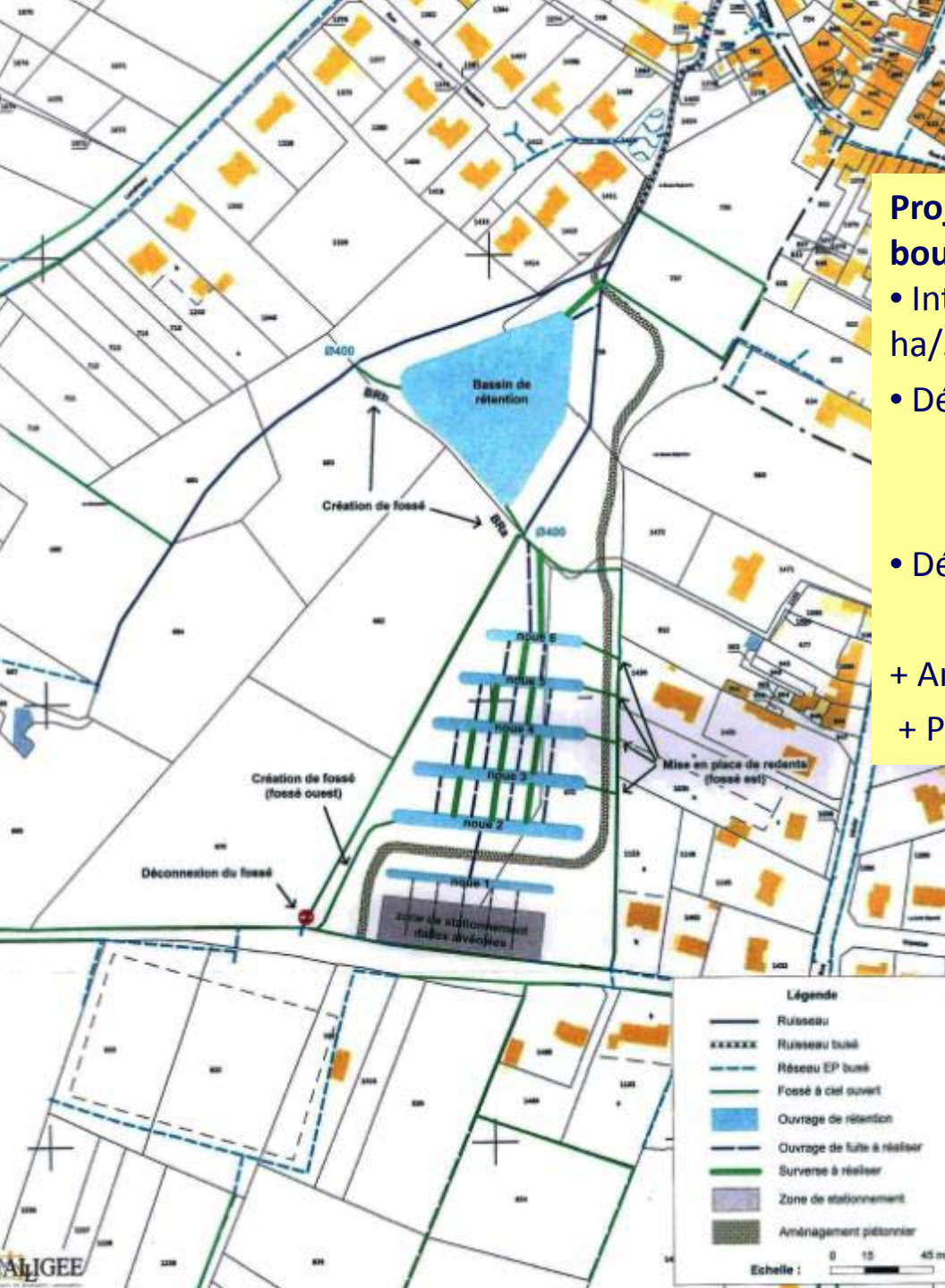
ation d'une coulée verte et d'ouvrages de gestion des ruissellements

Projet : un aménagement hydraulique en amont du bourg

- Interception des eaux de ruissellement de 27,5 ha/32 ha - (2 cours d'eau temporaires)
- Dérivation vers des ouvrages en cascade :
 - o 6 noues
 - o 1 bassin
- Débit réservé : 20 l/s

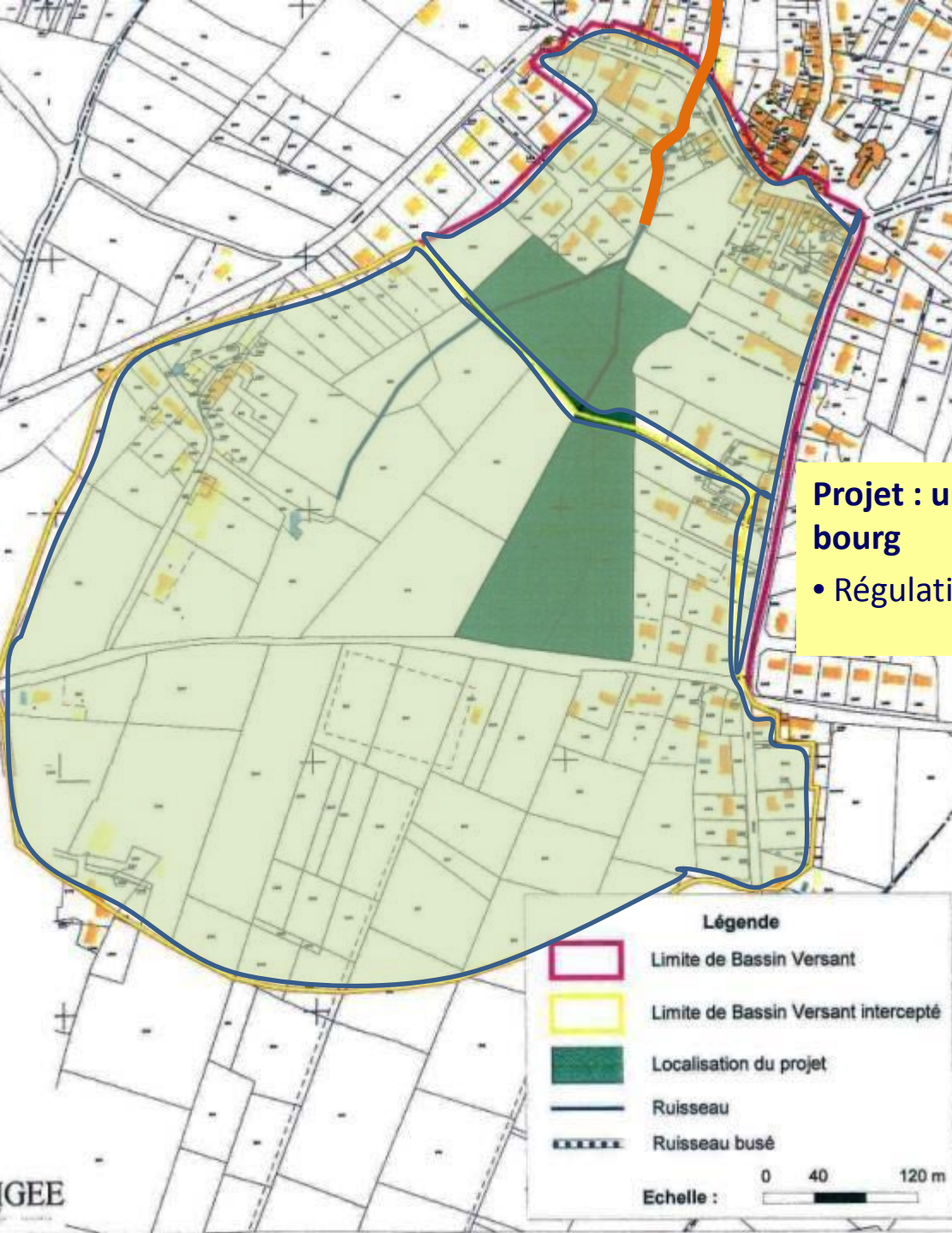
+ Aménagement piétonnier

+ Parking de 1 500 m² en dalles alvéolées



Avis bureau

on d'une coulée verte et d'ouvrages
de gestion des ruissellements
La Remaudière



Projet : un aménagement hydraulique en amont du bourg

- Régulation des apports : 27,5 ha régulés sur les 32 ha



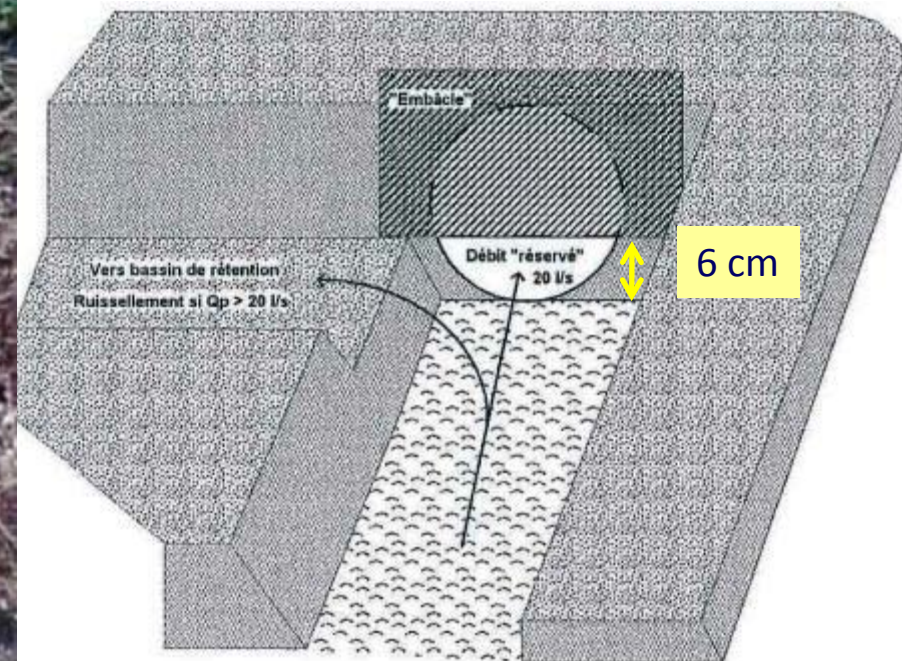
Avis bureau

création d'une coulée verte et d'ouvrages
de gestion des ruissellements
La Remaudière



Projet : un aménagement hydraulique en amont du bourg

- Dérivation vers des ouvrages en cascade :
 - o 6 noues
 - o 1 bassin
- Débit réservé : 20 l/s



Le projet et le SAGE

Qualité des milieux

- Article 1 – protection des zones humides
- Article 2 – niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides
- Article 5 – création et gestion de nouveaux plans d'eau

Qualité des eaux

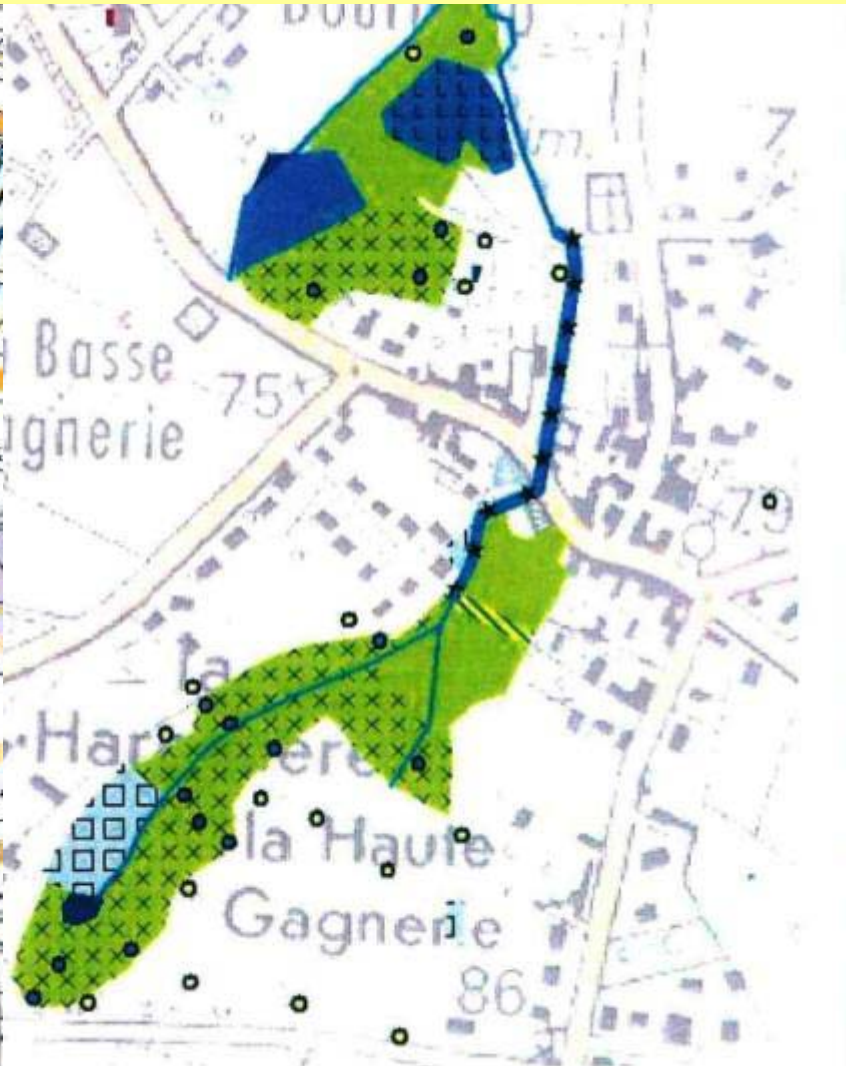
- Article 10 – limitation des ruissellements et de l'érosion des sols

Inondations

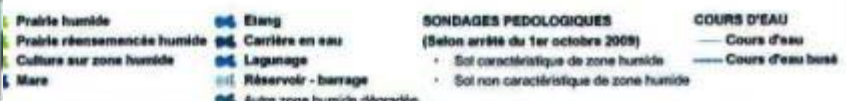
- Article 11 – incidences de projets d'aménagement sur le risque inondation et l'atteinte du bon état écologique
- Article 12 – gestion des eaux pluviales

Qualité des milieux

- Inventaire des zones humides réalisé selon méthode SAGE + analyses pédologiques / arrêté ministériel
- Zone humide de type « prairie réensemencée » - état de conservation jugé moyen + présence de drainage
- Fonctionnalité dominante : « écrêtage des crues »



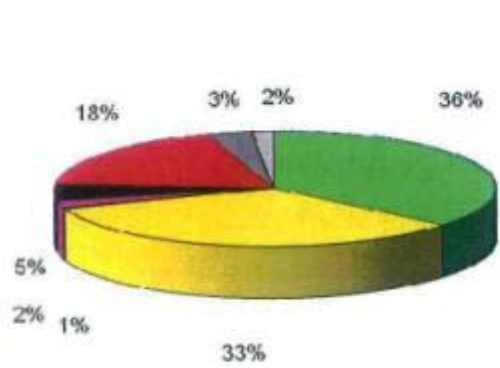
Maintien des cours d'eau dans leur lit
Avant inventaire : fossés
Après inventaire : cours d'eau
Risque colmatage
Engagement d'entretien



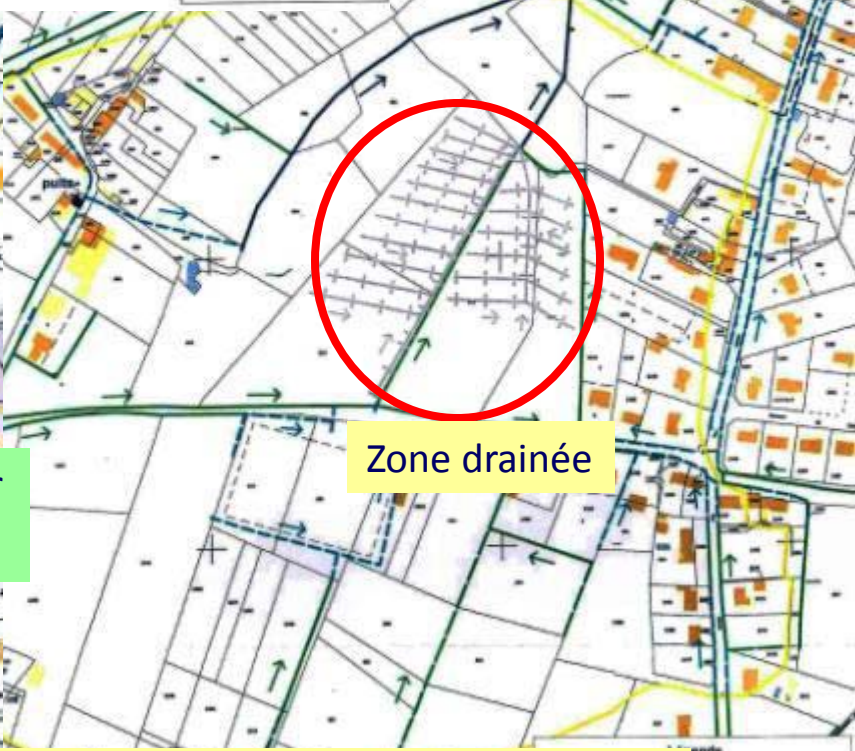
Qualité des milieux

Bassin versant constitué de :

- prairie
- zones cultivées
- zones urbanisées
- zones imperméables



Bassin sec construit sur zone humide



Projet détruit 4 000 m2 de ZH
Suppression du drainage sur 15 000 m2
Pratique agricole de fauche et pâturage



Qualité des eaux
Suppression d'un talus sur 50 m
Création d'un talus planté



Inondations / gestion des eaux pluviales

Réduction des débits transités :

	Avant	Après
Capacité buse 600 mm	1042 l/s	
Débit pluie décennale	1708 l/s	777 l/s
Débit pluie vicennale	2275 l/s	982 l/s
Débit pluie cinquantennale	3295 l/s	1398 l/s

Projets urbains dans le BV sur 3 ha

Gestion spécifique des eaux pluviales

Inondations et bon état écologique

Avant inventaire : fossés

Après inventaire : cours d'eau

Écoulement intermittent

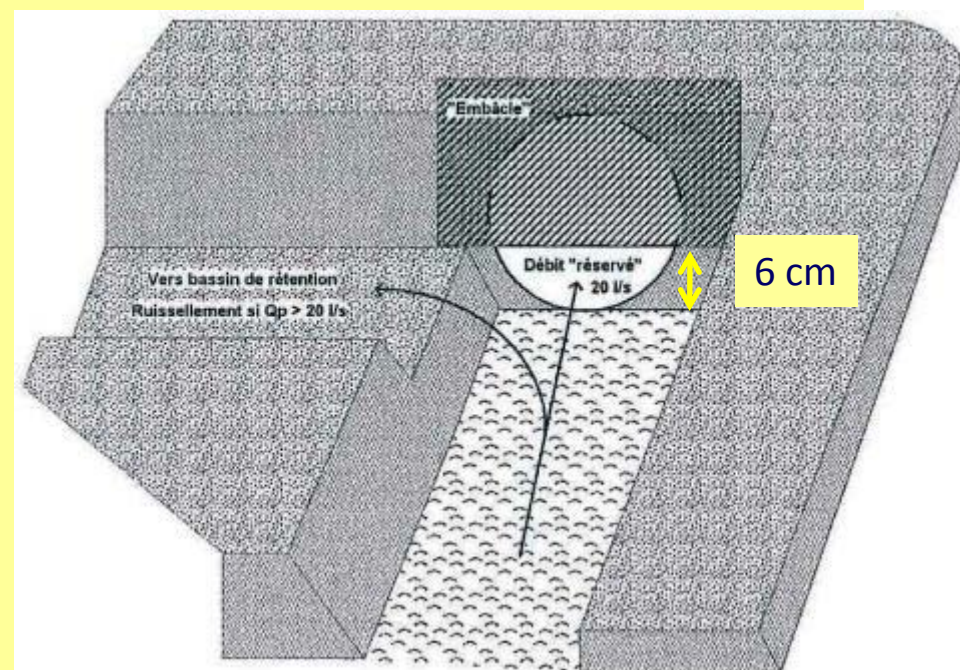
Maintien des cours d'eau dans leur lit

Débit réservé : 20 l / s

Estimation débit à réserver [0.04 l/s – 0.09 l/s]

Risque colmatage

Engagement d'entretien



	Respect ?	Non respect ?
Article 1 - Protection des zones humides : ... <i>mise en eau interdite...</i>	Bassin sec. Est-ce compatible avec le maintien de la fonctionnalité « hydrologique »?	
Article 2 – Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides : ... <i>sans alternative avérée...restauration reconstruction de ZH dégradées, de fonctionnalité équivalente...</i>	Il y a-t-il une alternative? La buse traverse le bourg! Suppression du drainage en mesure compensatoire. Retour à une prairie : pratique agricole de fauche et de pâturage. Bail environnemental?	
Article 5 – Règles relatives à la création et à la gestion de nouveau plan d'eau : ... <i>ne pas être construits sur une ZH...interception une surface de BV pouvant handicaper le renouvellement des eaux</i>	S'agit il d'un plan d'eau? Connexion indirecte au cours d'eau Débit réservé 20 l/s	
Article 11 – Règles concernant les incidences des projets d'aménagement sur le risque d'inondation et l'atteinte du bon état écologique : ... <i>Ne pas augmenter la vitesse d'écoulement, réduire le temps de concentration ...</i>	Répondre à ces objectifs est au cœur du projet. Projet curatif. D'autres aménagements sont ils envisageables à l'échelle du BV (talus, haie, analyse du parcellaire agricole, etc.).	
Article 12 – Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales : ... <i>débit de fuite ...</i>	S'agit il d'eau pluviale ou d'eau de ruissellement du bassin versant? Le débit de fuite « SAGE » sera à respecter si l'urbanisation se développe	